



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Pourquoi ?

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Evaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

*Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Définition :

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Syndicat Mixte Inondations, Aménagements et Gestion de l'Eau Maralpin

Commune et département) : Nice et Alpes-Maritimes

Adresse : 147 boulevard du Mercantour, CS 23182, 06204 Nice Cedex 3

Téléphone : 04.89.08.96.43

Email : f.compagnon@smiage.fr

Nom du projet : Travaux de rechargement des plages de l'Anse des Sablettes suite à la tempête ADRIAN

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences (ex : dossier soumis à notice d'impact, ou : dossier soumis à autorisation d'occupation temporaire du domaine public) ? Le projet est soumis à déclaration au titre de l'article L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Présentation du projet :

Le projet de rechargement de plage concerne un linéaire d'environ 200 mètres, en partie Est de l'anse des Sablettes.

L'objectif est de retrouver une largeur de plage sèche de 20 mètres minimum dans ce secteur en érosion, suite à la tempête ADRIAN.

La cote d'arase de la plage retenue est de 1,6 m NGF, correspondant au niveau actuel levé en 2018 dans la partie Sud de la plage qui est plutôt en accrétion.

Le volume de sable nécessaire pour effectuer ce rechargement est estimé à environ 2000 m³, soit en moyenne 10 m³ / ml, à partir des levés topo-bathymétriques réalisés en avril 2018 par SEMANTIC. Ce volume est susceptible d'atteindre 3000m³ en fonction des résultats des levés topo-bathymétriques qui seront réalisés avant les travaux. Ces derniers permettront d'estimer plus précisément les conséquences de la tempête Adrian sur le trait de côte et les petits fonds.

Ces sables seront dragués dans les petits fonds à l'intérieur des alvéoles de l'anse des Sablettes.

Description des travaux :

Le sable nécessaire au rechargement sera prélevé dans les petits fonds de l'anse des Sablettes, entre -1,5 et -4,5 m NGF, où l'évolution de la bathymétrie indique une accumulation (entre 2000 et 3000 m3).

L'extraction des matériaux se fera soit :

- par dragage mécanique à l'aide d'une pelle sur barge, avec reprise puis dépôt des sables sur les plages à recharger ;
- avec une drague aspiratrice et refoulement du mélange eau-sédiment via une canalisation sur la plage publique à l'extrémité nord de l'anse, dans un casier constitué de merlons de sable permettant la décantation des sables et l'évacuation des eaux de ressuage par surverse ;
- par aspiration et post-traitement par solution hydro-cyclonique, avec une installation de chantier sur le stade Rondelli (option plutôt privilégiée du fait des surfaces disponibles limiter pour le ressuage, qui permettra de contrôler les MES rejetées).

Les sables ressués seront ensuite régalez, à l'aide d'une pelle mécanique, sur un linéaire d'environ 200 m dans la partie nord de l'anse, afin de retrouver une largeur de plage sèche minimum de 20 m. La cote d'arase de la plage retenue est de 1,6 m NGF, correspondant au niveau actuel levé en 2018 dans la partie Sud de la plage qui est plutôt en accrétion.

Les travaux de rechargement seront réalisés au printemps 2019 avant le début de la saison balnéaire. La durée des travaux est estimée à 7 semaines.

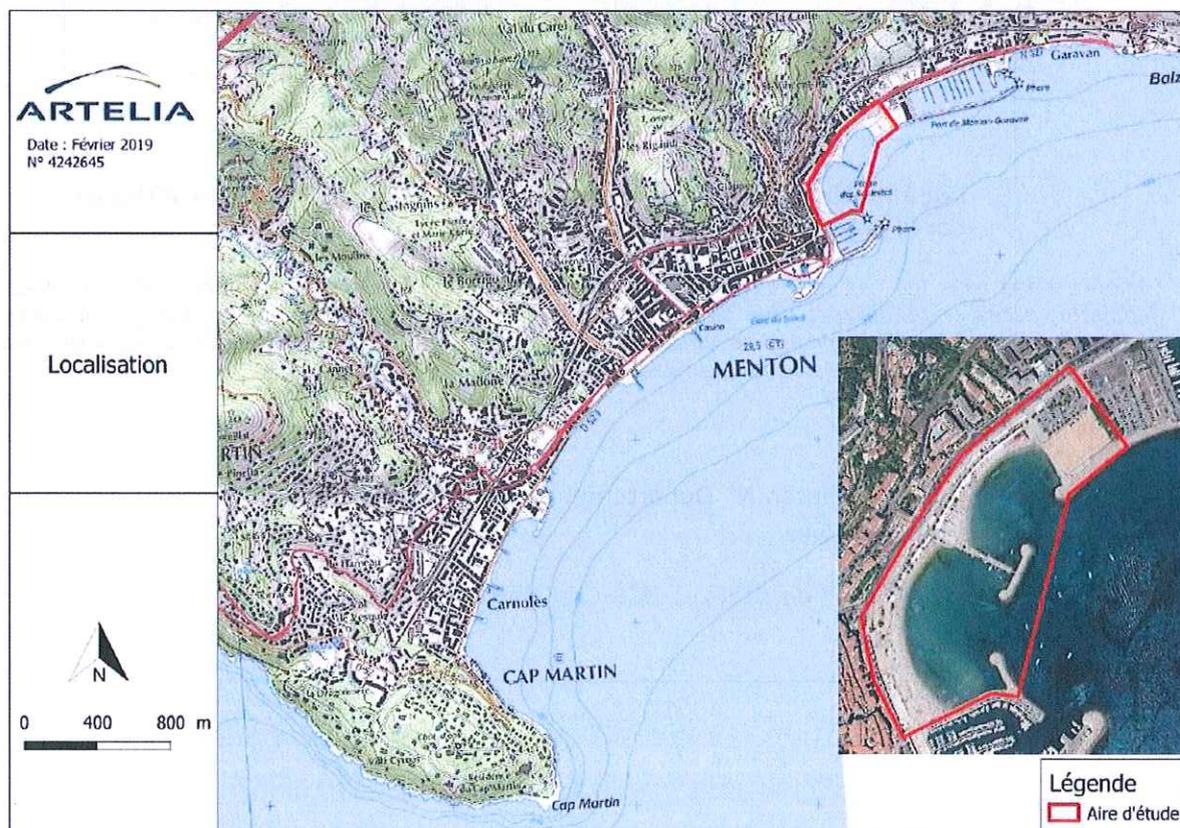


Figure 1 : Plan de situation du projet

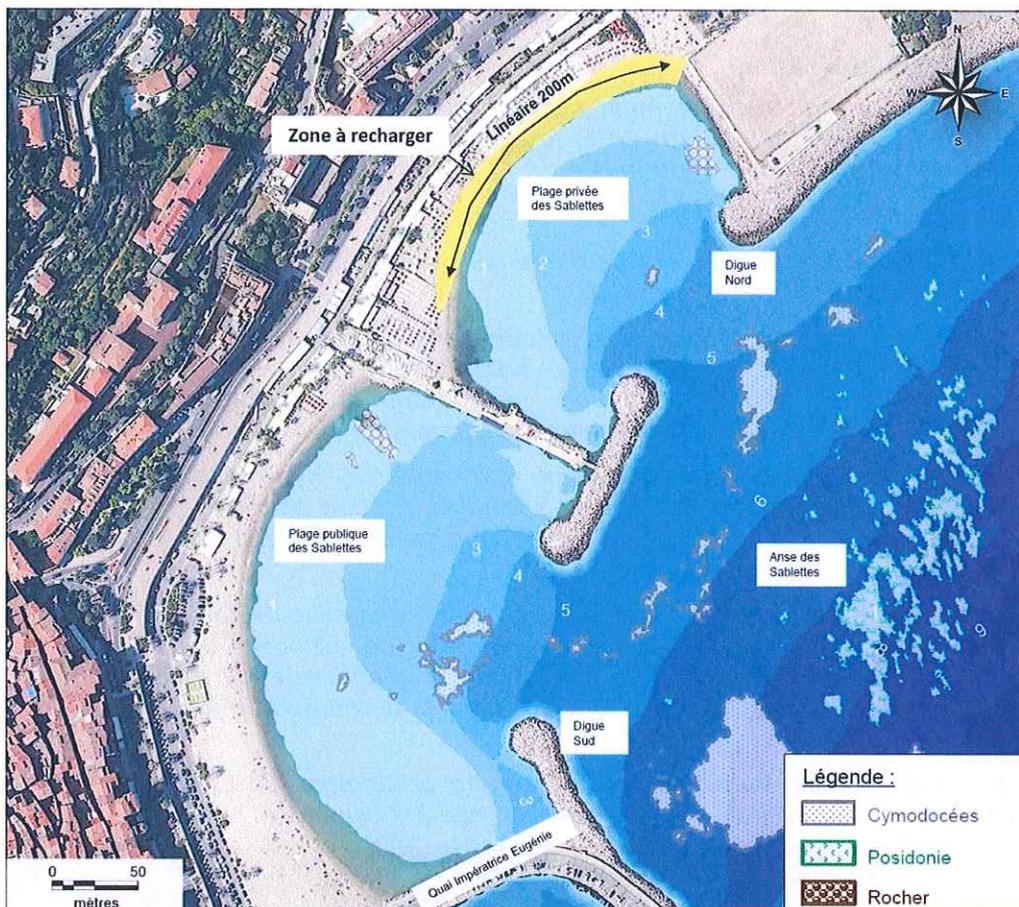


Figure 2 : Carte de la zone à recharger

b. **Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie**

Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000°. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également **un plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé :

Nom de la commune : **Menton** N° Département : **Alpes-Maritimes**

Lieu-dit : **Anse des Sablettes**

En site(s) Natura 2000 n° de site(s) : **ZCS Cap Martin (FR9301995)**

nocturne

- Durée précise si connue : 7 semaines

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois

1 an à 5 ans

1 mois à 1 an

> 5 ans

- Période précise si connue : Printemps 2019

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

Printemps

Automne

Eté

Hiver

- Fréquence :

chaque année

chaque mois

autre (préciser) : unique

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

En phase exploitation, le projet ne générera aucun rejet, ni intervention dans le milieu. Les plages seront entretenues en saison estivales comme les années précédentes.

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

< 5 000 €

de 20 000 € à 100 000 €

de 5 000 à 20 000 €

> à 100 000 €

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences : remise en suspension des MES et augmentation de la turbidité au droit de la zone de dragage et de rejet des eaux contenues dans le mélange dragué.

L'aire d'influence directe et indirecte du projet comprend l'ensemble des plage des Sablettes Est et Ouest, les établissements de plages présents sur ce linéaire, le stade Rondelli qui pourra service de zone d'installation de chantier, les 2 alvéoles de la baie des Sablettes et une zone marine tampon d'environ 100m à l'extérieur des alvéoles susceptible de percevoir une élévation de la turbidité en phase chantier.



Figure 4 : Zone d'influence du projet

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit : Littoral de Nice à Menton
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs : Baignade et sports nautiques
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle : Zone urbaine, plages artificielles
- Autre (préciser l'usage) :

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Le site est présenté par les photographies suivantes.

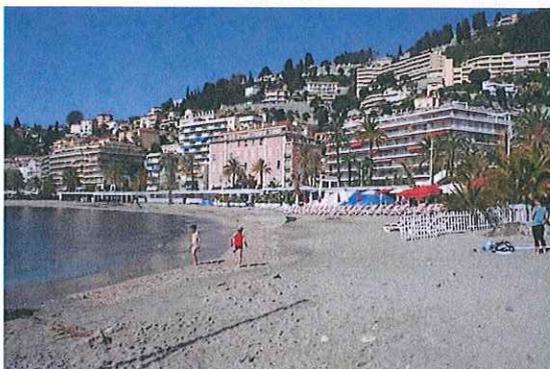


Photo 1 (avant tempête)

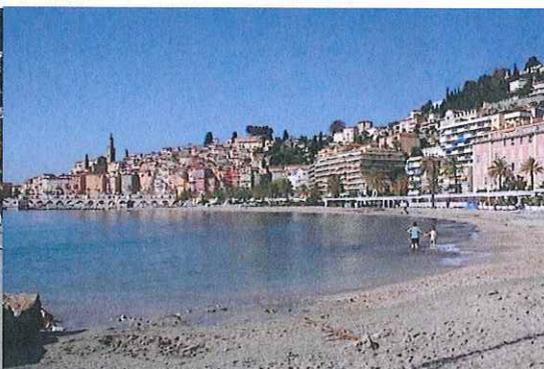


Photo 2 (avant tempête)



Photo 3 (avant tempête)

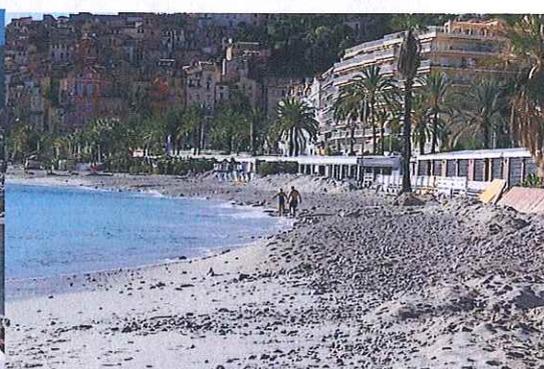


Photo 4 (après tempête)

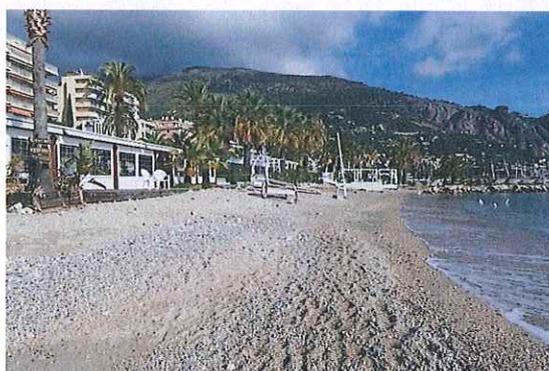


Photo 5 (après tempête)

Les photographies sont localisées par la figure suivante.



Figure 5 : Localisation des photographies

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux littoraux et marins	Récifs Grottes Herbiers	X	Herbier de Posidonie (1120) à plus de 100m de la zone de projet (hors zone d'influence)
	Plages et bancs de sables	X	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110) dans la zone de projet

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Plantes	Posidonia oceanica	Présente	Espèce et habitat protégés à enjeu majeur L'herbier est présent de façon morcelé et sous forme de taches au plus proche de la cote (à partir de 100 m de la limite de l'ouvrage d'endiguement central des plages des Sablettes) puis il se densifie. Un herbier est présent à environ 150 m de la limite de l'ouvrage d'endiguement central à une
	Cymodocea nodosa	Présente	Espèce protégée à fort enjeu La cymodocée est présente dans l'anse des Sablettes sous formes de taches dont la densité (estimée par la texture de l'imagerie sonar) est variable. Ses limites supérieures sont entre 50 et 100 m de la plage.

Les herbiers de posidonie et de cymodocée sont cartographiés par la figure suivante.

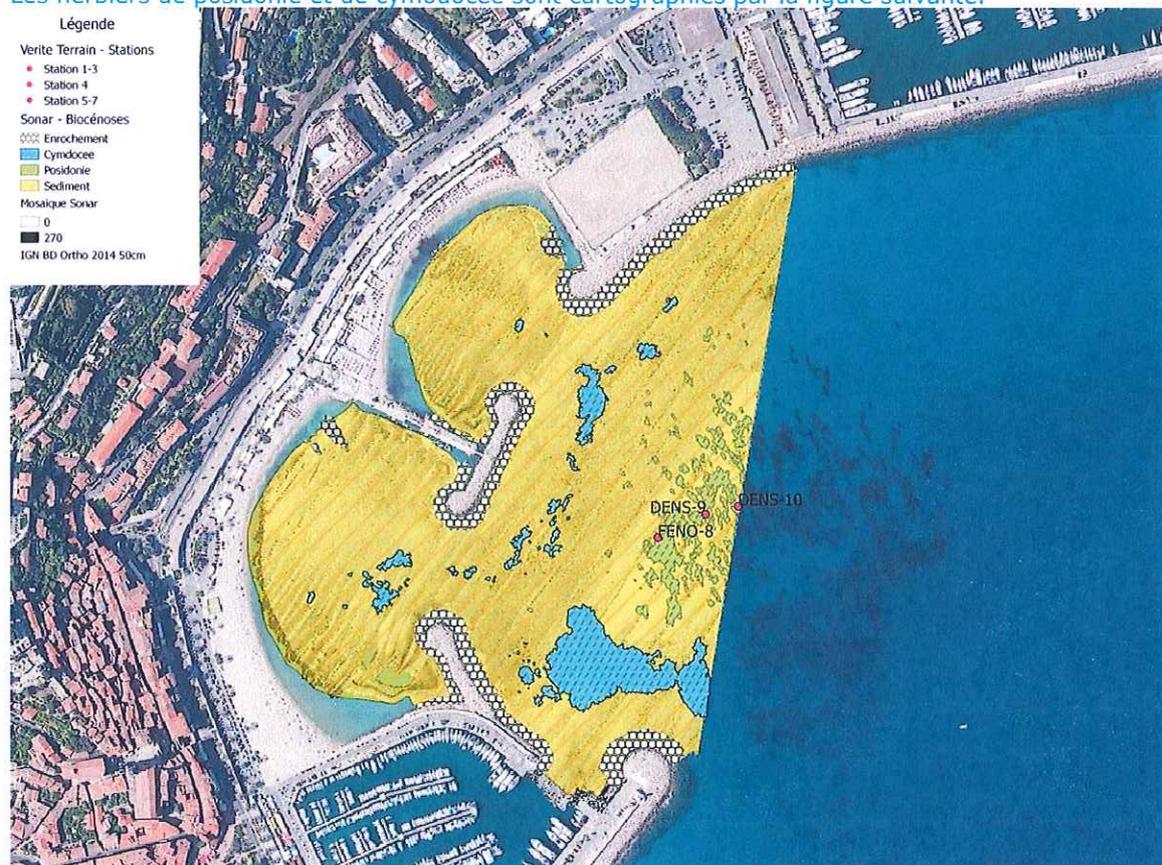


Figure 6 : Localisation des herbiers

4 Incidences du projet

Les principaux enjeux portent sur la préservation des herbiers de cymodocées et de posidonies.

Le risque principal est lié à la présence de cymodocées aux abords immédiats de la zone de dragage. Leur destruction n'est pas envisagée mais il existe un risque d'endommagement accidentel.

Les travaux sont susceptibles d'engendrer une légère augmentation de la turbidité de l'eau localisée autour du chantier, entraînant une diminution de la lumière. La réduction de l'éclairement, qui entraîne une diminution de la production primaire, a un effet négatif sur le développement des herbiers.

Les travaux de dragage et de rechargement perturberont temporairement les habitats sableux et la faune benthique qu'ils habitent (extraction, recouvrement) mais n'entraîneront pas de modification de cet habitat qui sera rapidement recolonisé.

Mesures du projet :

Les taches de cymodocées présentes dans les zones d'intervention seront préalablement balisées par des bouées visibles en surface, et un rayon d'évitement de 20m sera défini où toute intervention sera interdite.

Le chantier sera réalisé avant l'été, période de croissance de la Posidonie à laquelle elle reconstruit ses réserves pour l'année suivante (Alcoverro et al, 2001).

L'entreprise évitera d'effectuer les travaux par forte agitation du plan d'eau, pouvant entraîner rapidement le panache turbide vers les herbiers de cymodocées et de posidonies.

Avant le démarrage des travaux, les herbiers les plus proches seront balisés pour éviter un éventuel impact accidentel. Le personnel sera informé de leur présence et de leur vulnérabilité pour une meilleure prise en compte.

Les mesures suivantes seront également prises pour réduire les impacts sur la qualité des eaux côtières, et permettront de préserver les habitats et espèces marines :

- Protection contre la turbidité:

L'ensemble des travaux devra être conduit selon des procédures et techniques évitant la dispersion de particules fines, de façon à limiter la formation de panache de matières en suspension dans le milieu marin. Les cadences de dragage et de refoulement seront adaptées, pour limiter la remise en suspension des matériaux fins.

Dans le cas d'un dragage hydraulique, le refoulement du mélange eau-sédiment se fera via une canalisation (sans surverse), soit sur la plage publique à l'extrémité nord de l'anse, dans un casier préalablement constitué de merlons de sable permettant la décantation des sables et l'évacuation des eaux de ressuyage par surverse ; soit par un procédé d'essorage mécanique sur le stade Rondelli, avec un système de filtration des eaux avant rejet en mer.

De plus, pendant la durée des travaux, des contrôles de la turbidité de l'eau seront effectués. Une veille visuelle du plan d'eau aux abords du chantier sera réalisée quotidiennement, pour s'assurer l'absence de propagation de matériaux fins hors de la zone de travaux. Celle-ci sera complétée par des mesures de transparence ou turbidité dans la zone d'influence des travaux.

Dans la zone de dragage, ces mesures seront réalisées 2 fois par jour (avant le démarrage des travaux, pendant la réalisation des travaux), dans la zone d'influence du chantier, en sortie de l'anse concernée par le dragage. Au niveau du point de rejet des eaux de ressuyage, des mesures seront réalisées 2 fois par jour, à une dizaine de mètre du rejet. En cas de dépassement de plus de 30% par rapport à la valeur de référence (avant travaux), les travaux seront temporairement interrompus le temps d'un retour à des concentrations inférieures.

- Réduction de transfert de pollutions diffuses ou accidentelles:

Des analyses ont été effectuées sur les sédiments marins dans la zone d'extraction. Elles mettent en évidence aucune contamination de ces derniers. Cependant, lors de l'extraction des matériaux, des analyses seront effectuées sur les sables qui seront utilisés pour les opérations de rechargement, afin de vérifier l'absence de contaminants.

Des mesures de bon fonctionnement de chantier, particulièrement strictes du fait des enjeux naturels du site, permettront de minimiser les transferts de pollutions.

De plus, un PPSPS (plan particulier de sécurité et de protection de la santé), ainsi qu'un PAE/PRE décriront toutes les situations à risque du chantier.

Le projet aura une incidence localisée, faible et temporaire sur les habitats sableux, les herbiers de cymodocées et de posidonies.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

■ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

Le projet, étant réduit dans le temps et dans l'espace, n'aura pas d'influence significative sur les habitats et les espèces du site Natura 2000. Il est à l'origine d'incidences locales et temporaires réduites au maximum par des mesures courantes environnementales (balisage, sensibilisation, réduction de la turbidité, réduction des transferts de pollution, campagnes de suivi des herbiers de posidonie et cymodocée).

Avec les mesures, le projet n'est pas de nature à remettre en question l'état de conservation d'habitat ou d'espèce pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné.

□ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : *V. C.*

Signature :

Cyril MARRO

Directeur général des services
Syndicat Mixte Inondations, Aménagement
et Gestion de l'Eau

Le (date) : 12 MARS 2019

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l' « **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Publications)

- Information cartographique **GeoIDE-carto** :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Accès directs > Données / Cartographies > Cartographie interactive)

- Dans les **fiches de sites région PACA** :

Sur le site internet du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> (Eau et Biodiversité > Espaces et milieux naturels terrestres > **Natura 2000**)

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > DOCOB en PACA)

- Dans le **Formulaire Standard de Données** du site :

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr> (Programmes > Recherche de données Natura 2000)

- Après de l'**animateur** du site :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Le réseau > En PACA > Les sites Natura 2000)

- Après de la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)** du département concerné :

Voir la liste des DDT dans l' «Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000»